

## **ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal de la commune de Nozay, et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur.

Toute passation d'une commande et/ou du paiement d'un espace publicitaire dans le bulletin municipal vaut acceptation et respect de l'ensemble des présentes conditions.

Elle constitue donc un contrat entre l'annonceur et l'éditeur, dénommés ci-après.

## **ARTICLE 2. DÉFINITION DE L'ANNONCEUR**

---

Tout commerce, service, producteur en vente directe ou indépendant **ayant son siège social dans la commune de Nozay**.

## **ARTICLE 3. DÉFINITION DE L'ÉDITEUR**

---

Mairie de Nozay - 11 rue Alexis Letourneau - BP 35 - 44170 NOZAY.

Editeur responsable : M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Les encarts publicitaires sont publiés dans le bulletin municipal, distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Nozay, y compris les boîtes aux lettres « Stop pub » et présent en libre-service à la mairie de Nozay. Soit une distribution de 2 100 exemplaires. Il est également diffusé sur le site Internet de la commune [www.nozay44.fr](http://www.nozay44.fr)

Le bulletin municipal est imprimé à raison de 10 numéros par an, distribué le premier lundi du mois. Le numéro de septembre est dédié uniquement aux associations.

Le bulletin municipal, édité en couleurs, diffuse les actualités municipales et communales : Conseil municipal, urbanisme, vie scolaire, vie économique, environnement, manifestations...

Chaque mois, huit espaces publicitaires sont édités en quadrichromie en quatrième de couverture du bulletin municipal. Ils sont proposés au tarif unitaire de 60€ TTC par numéro édité.

## **ARTICLE 4. RESPONSABILITÉ**

---

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et aux réglementations en vigueur.

L'éditeur peut, à son entière discrétion et sans devoir se justifier, refuser de publier une annonce publicitaire s'il est d'avis que tout ou une partie de celle-ci :

- est susceptible d'être obscène, calomnieux, immoral, illégal, diffamatoire, raciste ou haineux ;
- porte ou pourrait porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration municipale ou un de ces représentants ;
- viole ou est susceptible de violer un droit, un titre ou un intérêt de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ;
- cause ou est susceptible de causer un quelconque dommage direct ou indirect à un tiers ;
- ne répond pas à l'une ou l'autre règle des conditions générales.

L'éditeur n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'annonceur. Ce dernier ayant validé son encart publicitaire avant envoi, l'éditeur n'est pas responsable des erreurs (fautes d'orthographe, erreurs dans les coordonnées ou le texte) qui pourraient être publiées.

La commune de Nozay se réserve le droit d'annuler la parution d'un ou plusieurs numéros, pour quelque raison que ce soit. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de retard de parution ou d'acheminement du numéro commandé, quelle qu'en soit la cause.

Ces impondérables ne peuvent faire l'objet d'aucun dédommagement.

## **ARTICLE 5. COMMANDE**

---

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire en complétant le bon de commande remis par l'éditeur, disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site Internet de la commune de Nozay. Seul ce bon de commande, dûment signé et daté, fera office de demande auprès du service.

Le bon de commande devra être envoyé :

- par courriel à [com@nozay44.fr](mailto:com@nozay44.fr)
- par courrier postal à l'adresse : Mairie - 11 rue Alexis Letourneau - BP 35 - 44170 NOZAY

Le service validera avec l'annonceur la faisabilité de la ou des parution(s) demandée(s).

Afin de donner la possibilité à l'ensemble des artisans et commerçants de Nozay de diffuser un encart dans le bulletin municipal, l'annonceur ne pourra faire paraître son encart deux mois d'affilé en cas de demandes importantes. Sa parution sera diffusée en alternance.

## **ARTICLE 6. TARIFS**

---

L'encart sera édité au format « carte de visite » (85 mm Largeur x 54 mm Hauteur) pour un montant de 60 € TTC. La prestation n'est pas assujettie à la TVA.

Une réduction de 10 % est appliquée pour une commande de trois parutions achetées sur un même bon de commande.

Le tarif est révisable annuellement.

Cette tarification 2021 a été validée lors du Conseil municipal du 9 septembre 2021.

## **ARTICLE 7. DELAI**

---

Les premiers annonceurs à passer commande seront les premiers à pouvoir en bénéficier.

L'encart publicitaire ou les éléments graphiques fournis par l'annonceur devront être transmis deux mois avant la date de parution (en tenant compte du délai de rétractation cf. article 8).

## **ARTICLE 8. ENCART PUBLICITAIRE ET ELEMENTS GRAPHIQUES**

---

L'annonceur est tenu de procurer au service communication, un encart mis en page par ses soins.

Le ou les éléments graphiques à la taille demandée (85 mm Largeur x 54 mm Hauteur) devront être transmis exclusivement sous format numérique respectant les normes techniques suivantes :

- PDF haute définition, EPS, TIFF (éviter si possible le format JPEG),
- en CMJN (quadri),
- 300 DPI (résolution),
- polices vectorisées,
- une résolution optimale de l'image.

Tous les visuels fournis par l'annonceur feront l'objet d'un Bon À Tirer (BAT). Il devra être validé et retourné au service communication par mail (com@nozay44.fr).

En cas de non remise de l'encart publicitaire dans le délai mentionné à l'article 7, l'éditeur se réserve le droit de résilier le contrat et sans préavis.

## **ARTICLE 9. FACTURATION**

---

La facturation de l'intégralité de la commande intervient dans les 30 jours après la date de la première parution. Un titre de paiement exécutoire au nom du client est établi par la commune de Nozay et soumis à règlement à réception de celle-ci et payable à l'ordre du Trésor public. En cas de non-paiement, le dossier sera remis au service contentieux du Trésor public.

Un exemplaire papier du bulletin municipal sera transmis à chaque annonceur.

## **ARTICLE 10. ANNULATION**

---

L'annonceur dispose de la durée légale de rétractation, soit 14 jours. Passé ce délai, il ne peut annuler sa commande.

Aucune annulation ou modification ne sera admise en cours de fabrication.

## **ARTICLE 11. CONCURRENCE**

---

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'annonceur ou qui peuvent annoncer des produits ou services similaires à ceux de l'annonceur.

## **ARTICLE 12. LITIGES**

---

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'éditeur. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de l'éditeur et faisant obstacle au fonctionnement normal, notamment en cas de grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la collectivité, ou celles d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteur, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie ou de matières premières.

Dans tous les cas, la responsabilité de l'éditeur est limitée au montant de la commande, et le non-respect d'un délai ne peut ouvrir de droit à des dommages et intérêts.

En cas de litige, de quelque nature que ce soit, la compétence est donnée au Tribunal Administratif de Nantes.